

Localisation de Noyelles-Lez-Seclin d'après carte Michelin 1/200 000

Plan

- Présentation de la Commune p1
- Conseil p2
- 1 Une place saturée par le stationnement p2
- 2 Les parcelles : les atouts et contraintes du site p3
- 3 Des recommandations pour organiser le parking p4 et 5
- 4 Quelques aménagements en référence p6
- Démarche proposée p7

Question Initiale

La commune souhaite bénéficier des conseils du CAUE sur le projet de création d'un parking communal.

Préambule

Dans le cadre de ses missions de service public à destination des collectivités, l'entrevue avec Monsieur le Maire et le correspondant du CAUE fut le moment privilégié pour mieux comprendre l'attente de la municipalité, découvrir la commune et le site du futur parking. Le présent document reprend les principaux éléments abordés lors de l'échange « à bâton rompu » et les premiers conseils déjà exprimés ce jour. Il est complété à-posteriori par les données recueillies lors du parcours réalisé sur la commune et par quelques éléments d'informations et de réflexions.



territoire communal de Noyelles Lez Seclin d'après IGN 1/25 000

Présentation de la commune

La commune de Noyelles-lez-Seclin est un village de plateau encore isolé des extensions urbaines de la couronne sud de l'agglomération lilloise (Wattignies, Seclin) et ceci malgré sa croissance résidentielle assez récente (la population à été multipliée par trois en moins de 30 ans). Il est situé en limite du paysage du Mélantois (plateau) et celui de la vallée de la Deûle. Les environs du village sont repérés au SDAU comme un espace agricole d'intérêt paysager ; le « parc de la Deûle » n'est d'ailleurs pas très distant. L'ensemble du territoire communal est situé dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général de protection de la nappe d'eau souterraine et à proximité d'une zone de vulnérabilité totale (au nord) où se situent les champs captants.

La commune au caractère péri-urbain affirmé occupe moins de 150 hectares dont une partie reçoit une partie de la zone d'activité de Seclin. A proximité la commune possède l'ancien fort de Noyelles.

Le cœur du village est marqué par la présence des deux édifices que sont l'Eglise Saint-Martin (monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire) et une ancienne et vaste ferme à cour carrée qui est le siège de l'actuelle mairie. La qualité de leur réhabilitation est appréciable, tout comme l'est une bonne partie des espaces publics. L'ensemble contribue à faire de Noyelles un village accueillant.

1. Une place saturée par le stationnement automobile et une opportunité foncière

Le cœur de Noyelles s'étend de la Place Alexandre Gratte (mairie/poste/supérette) à la Place de l'Eglise. Cette dernière accueille, en plus de l'église Saint-Martin, la maison des Associations et, à proximité, la salle Jules Caulier. Bien que récemment réaménagée, cette place reste toujours de taille assez modeste. Elle présente quelques places de parking et n'a heureusement pas sacrifier les quelques arbres vénérables qui l'ornent agréablement. Sans qu'aucune manifestation particulière n'ait lieu, ces places de stationnement sont déjà largement utilisées, quotidiennement ou à demeure par les riverains qui ne possèdent pas de garage.

La commune cherche donc une solution permettant aux salles communales et à l'église d'être mieux desservies en places de stationnement.

La commune possède à peu de distance de la place de l'Eglise deux parcelles (cadastrées n° 930 et 929) dont la surface cumulée avoisine les 1000 m².



La Place de l'Eglise. On remarquera la pression de parking alors que le jour de la photo aucune manifestation n'a lieu dans les différents équipements qui la bordent.

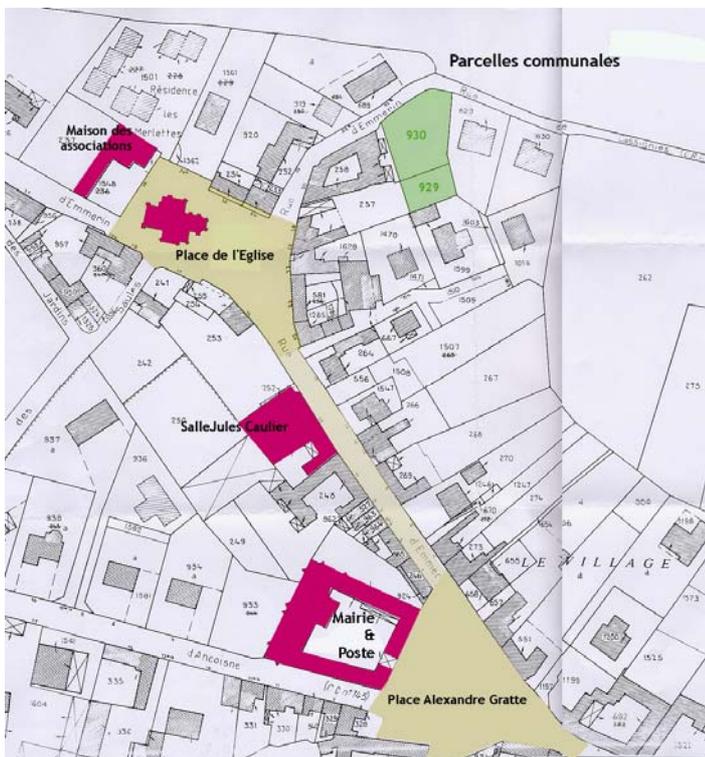


Schéma du centre du village,
Localisation des principaux équipements municipaux
Localisation des 2 parcelles communales porteuses d'opportunité pour solutionner la carence de places de parking.

2 . Les parcelles : les atouts et contraintes du site

Au-delà de l'intérêt certain que présente pour la commune d'avoir en cœur de village la maîtrise foncière de terrains destinés à servir le bien public, ces deux parcelles présentent, compte tenu de leur localisation, des atouts et des contraintes spécifiques liés à l'objectif d'y implanter un parking. Le projet communal doit permettre de réhabiliter cet espace délaissé.

Il est à noter que ces deux parcelles sont incluses dans le périmètre de protection du monument historique et qu'à ce titre leur aménagement est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Atouts des parcelles :

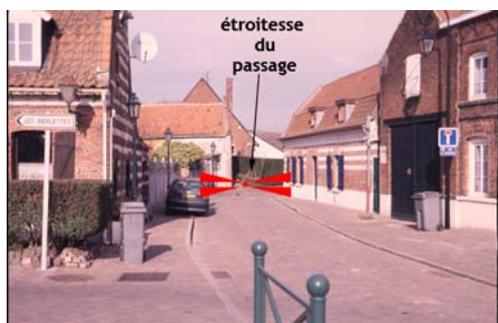
- Situées à distance suffisamment faible depuis la place de l'Eglise et des équipements pour que l'accessibilité à pied ne présente pas un réel problème,
- accueillent deux arbres (érables) que seule la « force publique » peut permettre de garantir la pérennité,,
- Elles offrent aux futurs utilisateurs un point de vue significatif sur le paysage du plateau.

Contraintes existantes:

- Localisées dans un secteur à caractère fortement résidentiel, elles sont peu perceptibles des grands axes de circulation,
- La desserte en voirie est en impasse (la rue de Cassignies) et présente un étranglement rendant difficile le croisement de deux véhicules,
- Situées en limite d'urbanisation, les véhicules qu'elles abriteront risquent d'être visibles depuis l'extérieur du village.



*Vue panoramique des 2 parcelles destinées au parking.
On remarque le caractère résidentiel du secteur et la vue vers le plateau*



La rue de Cassignies présente un resserrement limitant le croisement des véhicules et contraignant la circulation des piétons



Les 2 érables sont des atouts pour qualifier les lieux.



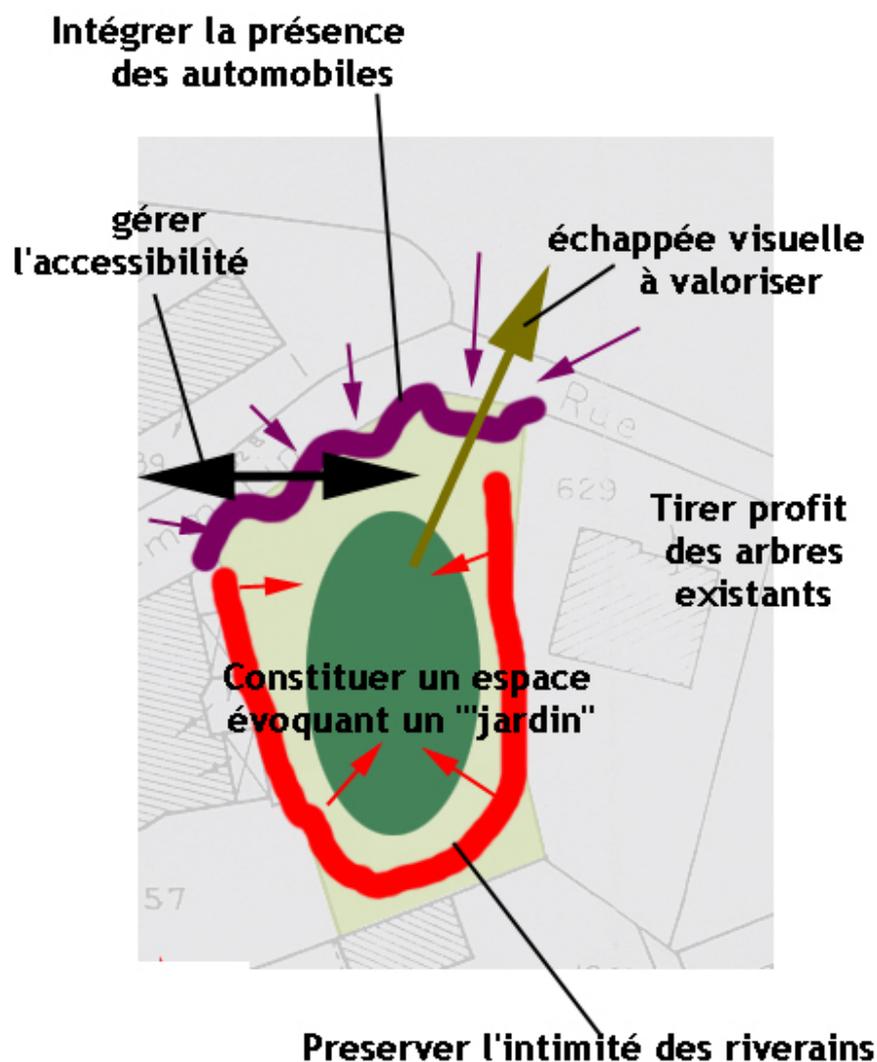
Les parcelles sont situées à proximité de la limite bâtie du village et sont en conséquence visibles depuis les berges de la Becque et le secteur des champs captants.

3 . Des Recommandations pour organiser le parking

Ces recommandations sont de deux ordres et concernent :

1. **l'usage** : la difficulté de croisement au niveau de la rue de Cassignies milite pour que l'usage majoritaire soit destiné aux riverains, et plus particulièrement à ceux qui utilisent la place de l'Eglise comme parking résidentiel. Ce « délestage » de la place doit permettre de libérer plusieurs places.
2. **l'intégration paysagère** : La localisation du parking dans un secteur résidentiel très marqué par la présence de villas avec jardins et d'anciennes fermes doit orienter la nature de l'aménagement. Le parking mériterait un traitement qualitatif pour le faire plutôt ressembler aux parcelles plantées des alentours qu'à un parking standardisé comme on peut en voir trop souvent.

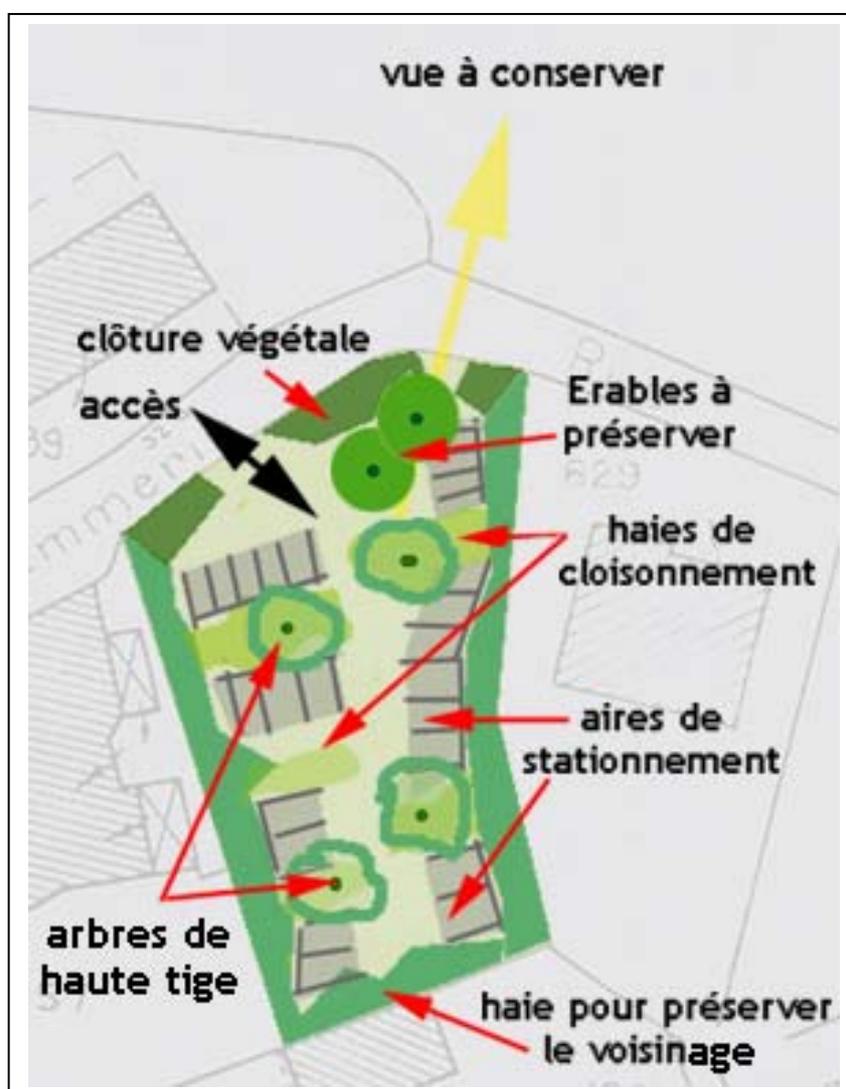
Le schéma ci-dessous présente des principes d'aménagement devant permettre d'intégrer au mieux les aires de parking sans porter préjudice au voisinage.



En fonction d'un ratio qui fixe approximativement à 5 le nombre de places de parking pour 100 m² de terrain disponible ; il est théoriquement possible de réaliser ici un maximum de 50 places. (Les 2 parcelles totalisent environ 1000 m²).

Il semble raisonnable de limiter à **environ 35 le nombre de places de parking** car la qualité d'intégration du parking dépend en grande partie du rapport en terme de surface entre, d'une part, les aires de circulation et parking et d'autre part, celles des plantations d'accompagnement. Compte tenu du contexte résidentiel, un rapport d'environ **1/3 d'espace vert pour 2/3 de parkings -voirie** semble pouvoir garantir un projet de qualité. Les plantations doivent en effet servir tout autant à intégrer les automobiles depuis la rue de Cassignies, qu'à préserver l'intimité des riverains et à intégrer les différents édifices disparates.

Le schéma ci-dessous offre une illustration des principes énoncés précédemment



4 . Quelques aménagements en référence.

Les images suivantes sont réalisées à partir d'aménagements réalisés dans le département du Nord. Les solutions techniques qui ont été retenues peuvent inspirer l'équipement du parking de Noyelles-Lez-Seclin.



Des dalles de béton arment un gazon qui est utilisé comme parking pour les visiteurs et le personnel. Cette solution permet d'obtenir un effet « vert » important. Elle n'est malheureusement pas adaptée pour des stationnements permanents. Cette technique réduit également les ruissellements.

(à l'IME « la pépinière » de Loos.)



Des arbres de hautes tiges et un tapis d'arbustes couvre-sol sont plantés dans le terre-plein qui sépare deux bandes de stationnement disposées à 45° de la voie de desserte.

(à Douai)



Ces plantations généreuses sont disposées pour un aménagement de parking devant une supérette. C'est le bon dimensionnement des plates-bandes plantées qui permet d'atténuer les surfaces minérales des circulations et des aires de stationnement.

(à Le Quesnoy)

Démarche proposée

Il s'agira de se rapprocher de la méthode de travail proposée par la M.I.Q.C.P. (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) dont le C.A.U.E. du Nord est solidaire. Cette démarche de projet proposée se compose de plusieurs phases (cf. ci-après). Il est possible de s'y référer quelle que soit la manière dont la commune souhaite poursuivre son projet. En effet, la municipalité peut s'en inspirer :

- soit en ayant recours à ses propres services techniques ou bien,
- en faisant appel à un maître d'œuvre technique (bureau d'études privé).

- Pour le CAUE il semble primordial que le projet soit élaboré avec une équipe de techniciens qui associe très largement un profil d'architecte-paysagiste.

I La phase préalable

Le présent document fait partie de cette phase. L'ensemble des recommandations qu'il contient doit permettre à la municipalité d'engager la discussion en son sein et arrêter à ce terme les grandes options d'aménagement du site du parking et le type d'usage qui y est attendu. Le document de conseils réalisé par le CAUE et complété par les décisions du Conseil Municipal sert de base à la consultation du bureau d'études.

II « Souplesse et créativité »

C'est la première mission du maître d'œuvre après que ce dernier ait été choisi par le maître d'ouvrage par consultation. Elle consiste à approfondir les études préliminaires et le diagnostic. Elle se concrétise par l'élaboration du programme dans lequel s'affichent les choix techniques et économiques du maître d'ouvrage.

III Etudes

Il s'agit de la phase de conception où le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage sur la base du programme dans un premier temps des avant-projets puis un projet. C'est également le moment où l'on sollicite les autorisations administratives et financières et au final, où l'on prépare des dossiers de consultations des entreprises.

IV Réalisation

La première étape est la passation des marchés de travaux et la réalisation des travaux. Ces derniers sont suivis par le maître d'œuvre.

V Réception

C'est le moment de la livraison des travaux avec les éventuelles remarques du maître d'ouvrage sur les travaux accomplis par les entreprises et la première mise en service des nouveaux équipements.

VI Suivi et évaluation

Pour chaque réalisation, un suivi régulier est nécessaire afin d'aider à une meilleure appropriation des lieux par leurs utilisateurs. Il s'agit notamment d'observer les pratiques nouvelles et d'évaluer les impacts de l'opération.

La constitution d'un comité de réflexion autour du Maire doit permettre de nourrir l'apport d'information et la prise de décisions. Ce comité peut réunir des élus, les riverains ou des représentants d'associations d'habitants, l'Architecte des Bâtiments de France (périmètre du monument historique) et les autres techniciens de l'aménagement (cudl, agence d'urbanisme, caue, ...).

A tout moment, il s'agira de s'interroger sur les modalités de participation de la population.